

**Projet d'aménagement hydroélectrique
des chutes à Thompson, rivière Franquelin**

Mémoire
présenté au
Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE)

Par
Jason Fournier
Fils de propriétaire de chalet de l'APCF
Bachelier en *développement social et analyse des problèmes sociaux*

Le 23 mai 2008

TABLE DES MATIÈRES

NOTE.....	3
Présentation de l'auteur du mémoire.....	4
1. Intérêt personnel quant au projet.....	5
2. Projet d'une minicentrale ou complexe hydroélectrique ?.....	5
3. Consultation et acceptabilité sociale.....	6
3.1 Le cas de <i>l'Association des propriétaires de chalets de la rivière Franquelin</i> (APCF).....	6
3.2 Parallèle avec le développement éolien.....	8
3.3 L'opposition au projet semble « mal vue ».....	8
4. Projet de développement ?.....	9
5. Position personnelle quant à l'autorisation ou non du projet.....	10
BIBLIOGRAPHIE.....	11

NOTE

Étant donné le manque de temps disponible pour l'écriture de ce mémoire, je tiens à déposer deux textes à la commission. J'aurais aimé les résumer tout en effectuant des liens avec le projet d'aménagement hydroélectrique des chutes à Thompson. Néanmoins, je crois que ces textes sont très pertinents et méritent une lecture attentive : voici les notices bibliographiques de ces deux textes :

- CÔTÉ, Gilles, GAGNON, Christiane. 2005. « Gouvernance environnementale et participation citoyenne : pratique ou utopie? Le cas de l'implantation du mégaprojet industriel Alcan (Alcan) », *Nouvelles pratiques sociales*, Volume 18, numéro 1, Automne 2005, p. 57-72. Disponible [En ligne] : <http://www.erudit.org/revue/nps/2005/v18/n1/012194ar.pdf>, page consulté le 15 mai 2008.
- TREMBLAY, François. 2005. « Du « pas dans ma cour » à l'écocitoyenneté; opposition aux centrales hydroélectriques privées et projets locaux de société », *Nouvelles pratiques sociales*, Volume 18, numéro 1, Automne 2005, p. 26-38. Disponible [En ligne] : <http://www.erudit.org/revue/nps/2005/v18/n1/012196ar.pdf>, page consulté le 17 mai 2008.

D'autre part, vous verrez, à la lecture de mon mémoire, que certains points, principalement en lien avec *l'Association des propriétaires de chalets de la rivière Franquelin (APCF)*, ne sont traités qu'en surface, malgré le fait que je dispose de plus informations que je n'en divulgue. En effet, je ne traiterai pas de certains détails pour ne pas ajouter aux tensions au sein de l'APCF. Si j'étais membre de cette association, il en serait tout autrement. Néanmoins, je juge primordial de mettre en lumière certaines observations et de laisser émerger des questionnements. Vous jugerez de la pertinence de ces derniers. Notez que je suis le seul jeune (la relève de l'association) qui participa aux débats et réflexions de l'APCF quant à ce projet, et que j'aurais aimé être davantage écouté et considéré.

Sincèrement,

Jason Fournier

Présentation de l'auteur du mémoire

Je me présente : je m'appelle Jason Fournier et je suis originaire de la Côte-Nord. Je suis un fils de propriétaire de chalet de l'*Association des propriétaires de chalets de la rivière Franquelin* (APCF). Tout au long de mon enfance, j'ai passé une bonne partie de mes étés à ce chalet et mes plus beaux souvenirs y sont associés. Au fil des ans, j'ai eu l'occasion de passer de fabuleux moments aux abords de la rivière Franquelin, particulièrement dans le secteur des chutes Bellesfeuilles. J'appréciais par-dessus tout le caractère « sauvage » et la puissance indomptée de ces chutes. Je n'aurais à l'époque jamais envisagé que quiconque puisse avoir l'idée d'installer un barrage sur ce site exceptionnel.

Par ailleurs, je viens de terminer un baccalauréat en *développement social et analyse des problèmes sociaux* à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR). Ce baccalauréat est de type multidisciplinaire, a pour fondements la sociologie appliquée, et inclut des cours de psychosociologie, de science politique et de gestion. De plus, ce programme permet aux étudiants d'acquérir une formation rigoureuse, tant sur le plan théorique que méthodologique, pour éventuellement leur permettre de travailler dans une panoplie de secteurs d'activités à titre d'agent de développement, d'agent de projet, de chercheur, de coordonnateur d'un organisme, etc.

Durant ces trois années, j'ai entre autres été sensibilisé à l'importance de la consultation, de la concertation et de l'acceptabilité sociale. En ce sens, je me suis grandement intéressé aux débats qui ont entouré le développement de la filière éolienne dans le Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie. En effet, en plus de participer à une journée de formation sur le développement éolien, j'ai réalisé deux travaux de sessions sur cette problématique, principalement en regard de l'acceptabilité sociale des projets. J'y ai constaté que cette dernière était quelquefois limitée. D'ailleurs, j'ai résumé le rapport #232 du BAPE quant au *Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup*.

Finalement, notez que mon père est un membre du conseil exécutif de l'*Association des propriétaires de chalets de la rivière Franquelin*.

1. Intérêt personnel quant au projet

Mes intérêts personnels quant à ce projet se résument à trois aspects :

- La préservation du patrimoine naturel exceptionnel de la rivière Franquelin, particulièrement la section des chutes Bellesfeuilles.
- L'importance d'une consultation et d'une concertation adéquate des citoyens, des groupes et des organismes touchés par le projet.
- Les retombées sociales locales du projet, et non seulement économiques.

2. Projet d'une minicentrale ou complexe hydroélectrique ?

Dans le projet à l'étude présentement, il est question d'une seule centrale hydroélectrique, bien qu'on souligne le potentiel hydroélectrique d'autres chutes, et ce, sans les nommer. En ce sens, il est indiqué dans l'avis du projet que :

La rivière Franquelin comporte d'autres chutes dont certaines pourraient éventuellement faire l'objet d'une mise en valeur hydroélectrique. Elles possèdent néanmoins un intérêt moindre sur le plan économique et pourraient faire l'objet d'un développement ultérieur lorsque les conditions le permettront. Il importe cependant de mentionner que le projet actuel ne comporte aucun projet connexe ou phase ultérieure. (Bergeron, 2006; 19)

Cependant, certains éléments portent à croire que les pourparlers pour la construction d'un barrage sur les chutes Bellefeuilles et éventuellement en amont de la rivière sont considérablement avancés. Premièrement, un article du *Journal Haute-Côte-Nord* datée du vendredi 14 mars nous apprend que :

La municipalité entend réaliser trois barrages sur la rivière Franquelin. La MRC vient de donner son accord pour que la municipalité soumette son deuxième projet, d'une capacité de 4,5 MW aux chutes Bellesfeuilles, au ministère des Ressources naturelles. (Desgagné, 2008)

Par ailleurs, le nom donné à l'*Association des amis des centrales de la rivière Franquelin* porte à réfléchir dans la mesure où on utilise le terme « centrale » au pluriel et non au singulier. De plus, le libellé du formulaire d'inscription à cette association stipule que l'on donne un appui « total au développement du potentiel hydroélectrique de cette rivière » en s'inscrivant.

Les pourparlers avec certains propriétaires et membres de l'APCF semblent également bien avancés. En effet, lors de l'assemblée annuelle de l'APCF du 28 avril 2008, M. Michel Lévesque (accompagné de Mme Diane Cyr) s'est fait approcher à deux reprises par des

propriétaires différents qui lui demandèrent comment avançait les démarches pour les autres barrages sur la rivière. Par exemple, un propriétaire a affirmé à M. Lévesque : « pis on vas-tu l'avoir le barrage sur la chute Bellefeuille? ». M. Lévesque a alors répondu : « on va l'avoir ! ».

Finalement, comme M. Michel Lévesque l'affirma durant la séance d'audiences publiques du 30 avril, le promoteur envisage d'entamer la construction du barrage et de la centrale sur les chutes Bellesfeuilles immédiatement après l'aménagement aux chutes à Thompson. Nous pouvons ainsi voir que les démarches avancent rapidement pour ce qui est d'un deuxième barrage sur la rivière Franquelin. Nous sommes en droit de se demander si les audiences actuelles devraient porter sur l'ensemble du complexe hydroélectrique, ou du moins, sur les secteurs des chutes à Thompson et des chutes Bellesfeuilles.

Par ailleurs, étant donné que le projet des chutes Bellesfeuilles est en dessous de la barre des 5 MW, le BAPE ne pourra intervenir dans celui-ci. Considérant qu'il ne semble exister aucun mécanisme de consultation des populations et des groupes pour des projets de ce type, j'émetts la recommandation suivante.

Recommandations #1 : Que le projet actuel devrait porter sur l'ensemble du complexe hydroélectrique prévu, ou du moins sur les centrales des chutes à Thompson et des chutes Bellesfeuilles.

Recommandations #2 : Advenant qu'il soit jugé que les projets de minicentrales des chutes à Thompson et des chutes Bellesfeuilles soient deux projets distincts, que des procédures soient mises en place pour s'assurer que les populations et groupes concernés par le projet des chutes Bellesfeuilles puissent être consultés, et ce, le plus rapidement possible.

3. Consultation et acceptabilité sociale

3.1 Le cas de l'Association des propriétaires de chalets de la rivière Franquelin (APCF)

En novembre 2007, deux membres de l'APCF, la présidente et le vice-président, ont signé une entente avec le promoteur quant aux droits de passage. Celle-ci inclut une compensation financière annuelle de 1 000 \$ du promoteur. Comme je l'affirmai lors de rectifications que j'ai déposées à la commission, l'entente a été acceptée par tous les membres de l'exécutif. De

plus, lors de l'assemblée annuelle de l'APCF de 2006, les membres ont donné « carte blanche » au conseil exécutif pour ce qui est de la négociation avec le promoteur. Or, nous sommes tout de même en droit de se demander si les compensations auraient pu être plus élevées, considérant que l'APCF entretient ce chemin forestier depuis environ 30 ans et qu'elle fait face à des difficultés à entretenir ce dernier, dû à un manque de ressources financières ainsi qu'à une détérioration de certains secteurs de la route.¹

Quoi qu'il en soit, les redevances actuelles ne sont pas suffisantes pour améliorer les secteurs de la route qui risquent de causer problème dans un avenir plus ou moins rapproché. En plus de l'amélioration de la « côte » aux abords des chutes Bellefeuilles, un pont traversant la rivière aura éventuellement à être remplacé.

À cet effet, M. Michel Lévesque a déjà affirmé que la « côte Bellefeuille » et le pont allaient être réparés advenant que les autres centrales voient le jour. Nous sommes ici en droit de se demander s'il aurait été possible d'obtenir de plus grandes compensations pour ce qui est du premier projet, considérant les retombées et les profits qui émaneront de l'exploitation de cette centrale. Il faut également se rappeler les propos du maire Michel Lévesque qui a affirmé lors des audiences publiques « qu'il faut admettre que si cette association-là n'existait pas, ça fait longtemps qu'on monterait plus dans ces chemins-là ». (DT2, p. 44) Des compensations plus élevées auraient potentiellement permis de réparer le chemin de l'APCF sans que cette dernière ait à dépendre du développement d'autres centrales dans le futur.

C'est dans cette optique que j'ai posé les questions à la commission quant aux droits respectifs de l'APCF et du Ministère des ressources naturelles et de la faune (MRNF) en lien avec le chemin de l'association. En effet, lors de l'assemblée annuelle de l'APCF, M. Michel Lévesque a affirmé que le promoteur aurait été en droit de passer sur ce chemin sans même avoir conclu d'entente avec l'APCF. À cet effet, j'ai également posé la question suivante :

Dans des projets similaires, quels sont les critères sur lesquelles nous devons nous baser pour négocier les redevances et les règles entourant le droit de passage?

Or, celle-ci ne fut pas répondue. Je suis d'avis que ces informations auraient été utiles lors des négociations avec le promoteur. Je n'émettrai pas de recommandations quant à ce point étant donné que l'entente est signée et que, même si certains membres déplorent le fait de n'avoir pas été consultés, aucun de ces derniers n'envisage de tenter d'invalidier cette entente.

¹ Notez qu'en 2007, le chemin fut littéralement coupé dans le secteur des chutes Bellesfeuilles, suite à de fortes précipitations. Les réparations ont coûté environ 4 000 \$.

3.2 Parallèle avec le développement éolien

D'ailleurs, nous avons vu, avec le développement récent de la filière éolienne dans l'Est-du-Québec que les redevances versées par les promoteurs privées sont souvent inéquitables et infimes comparées à la marge de profit des compagnies impliquées. De plus, dans la plupart des projets éoliens déposés, les propriétaires terriens ont été approchés individuellement, en catimini, et sans avoir les informations nécessaires pour comprendre le contrat qu'ils devaient signer pour autoriser l'installation d'une ou des éoliennes sur leur terrain. Par la suite, plusieurs ont affirmé avoir été « floués » et certains ont réussi à révoquer l'entente qu'ils avaient signée.

À mon sens, il serait opportun que la commission se penche sur la question des redevances et des compensations. Malgré mes recherches, je n'ai pas trouvé de situation comparable. C'est pourquoi j'ai questionné la commission quant aux critères pour négocier une entente de droit de passage comme celle conclue entre l'APCF et le promoteur. Or, ma question n'a pas été répondue, ni par la Direction du territoire public de la Côte-Nord, ni par le MNRF.

3.3 L'opposition au projet semble « mal vue »

Lors de l'assemblée annuelle de l'APCF du 28 avril 2008, je devais faire une présentation « powerpoint » aux membres. Le but de cette présentation était d'informer les membres (je croyais que ceux-ci ne disposaient pas de suffisamment d'informations sur le sujet) et d'entamer la discussion quant à la préparation d'un éventuel mémoire, contenant les préoccupations de l'APCF, dans le but de les déposer lors des audiences publiques qui commençaient dès le lendemain de l'assemblée annuelle. C'est lors de cette soirée que l'entente a été lue lors du point « correspondance » de l'ordre du jour.² À ce moment, j'ai pris la parole en mettant en doute la légitimité de cette entente, signée sans acceptation par les membres.³ Je me suis alors fait dire d'une façon cavalière, par le vice-président de l'association, que je n'avais pas le droit de parole, n'étant pas membre de l'APCF, et que je devais attendre le point à l'ordre du jour où je devais faire ma présentation. Le reste de l'assemblée a été fort houleuse et je n'ai finalement pas effectuée ma présentation. Par contre, j'ai affirmé que je considérais avoir le droit de m'exprimer en tant que jeune qui sera, probablement un jour, propriétaire et membre de l'APCF. J'ai également parlé de la nécessité,

² J'avais appris la journée même que l'entente avait été signée.

³ Je ne savais pas à ce moment que les membres de l'APCF avaient donné « carte blanche » à l'exécutif de l'association pour la négociation avec le promoteur. Je suis tout de même d'avis qu'il aurait été préférable que les membres se prononcent sur la question.

à mon avis, de déposer un mémoire et de faire état des préoccupations de l'APCF aux audiences du BAPE. Finalement, j'ai fait état du malaise que l'on discute de ce projet devant M. Michel Lévesque et Diane Cyr⁴.

Bien que la grande majorité des membres de l'APCF soient d'accord avec le projet (ou les projets), certains s'inquiètent tout de même et auraient aimé être consultés à propos de l'entente. Or, ces derniers ne semblent pas à l'aise de faire état de leurs préoccupations.

Bien que je souhaite partager d'autres informations et réflexions à la commission, j'ai tout de même décidé de ne pas le faire. Je ne peux malheureusement pas utiliser certaines informations, qui risqueraient de provoquer plus de tensions au sein de l'APCF.

4. Projet de développement ?

Dans l'avis du projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Franquelin, il est stipulé que « les redevances financières locales pourront notamment servir de levier économique pour divers projets de développements locaux ». (Bergeron, 2006; 18) La question est de voir qu'elles sont ces projets de développements locaux. Ce qui a été dit jusqu'à maintenant quant à l'utilisation future des redevances touche principalement à la réparation de la route 138 et à la réfection du système d'aqueduc.

Par ailleurs, il est à noter que le projet semble considéré comme étant la seule chance qu'à la municipalité de sortir des difficultés auxquelles elle est confrontée. De plus, le promoteur ne propose aucun plan de rechange à ce projet. En outre, l'étude d'impact stipule que :

La non-réalisation du projet aurait pour conséquence de priver la région, et de façon plus immédiate la municipalité de Franquelin, de retombées économiques importantes et structurantes pour son avenir ainsi que de la possibilité de procéder à la mise en valeur de la rivière sur le plan récréotouristique. (GENIVAR, 2007; 8)

Un plan de rechange porteur d'avenir pourrait être d'œuvrer en faveur du développement touristique de la municipalité de Franquelin. En effet, cette municipalité pourrait grandement profiter des nombreux attraits touristiques, dans la municipalité, mais également aux alentours. Nous n'avons qu'à penser à la rivière Franquelin, à la magnifique plage dans le territoire de la municipalité, au kayak de mer ou au Parc boréal du Saint-Laurent situé entre

⁴ Notez que M. Lévesque est propriétaire d'un camp de chasse. Il est ainsi un membre de la classe B de l'APCF. Il ne dispose pas du droit de vote. De plus, M. Lévesque et Mme Cyr ne devaient pas, à priori, être présents, bien que M. Lévesque ait tout à fait le droit de se présenter aux assemblées générales de l'APCF étant donné qu'il est membre de cette association.

10 et 15 km de la municipalité. Les touristes, et particulièrement les européens, sont friands des étendues sauvages et indomptées du Québec. Finalement, le développement touristique pourrait être créateur de nombreux emplois.

Recommandation 3: Que le promoteur explique quels sont les projets de développement locaux envisagés et les retombées économiques structurantes pour la municipalité.

5. Position personnelle quant à l'autorisation ou non du projet

À mon sens, le projet ne peut pas être accepté dans sa forme actuelle. Trop de points restent flous : Quels sont les avantages, outre économiques, pour la municipalité de Franquelin? Est-ce que les redevances serviront éventuellement à des projets de développement locaux?

Par ailleurs, il reste à avoir plus de précisions sur le projet d'aménagement hydroélectrique des chutes Bellesfeuilles. Si le promoteur envisage d'entamer la construction de ce deuxième barrage immédiatement après celui du secteur des chutes à Thompson, quelle garantie avons-nous que les deux chantiers ne se chevaucheront pas?

De plus, considérant que je suis d'avis qu'il existe des failles au niveau de la consultation quant à ce projet, je me demande quels outils disposeront les citoyens et personnes concernées par le projet d'aménagement des chutes Bellesfeuilles, pour être entendus et considérés?

Notez que si la démonstration était faite que le présent projet répond adéquatement au critère de l'acceptabilité sociale et permet réellement à la municipalité de Franquelin de se développer et de se prendre en charge, je ne m'opposerais pas à ce projet.

Finalement, étant un mordru du plein air et ayant vu de nombreuses chutes et lieux, je tiens à souligner le patrimoine naturel exceptionnel des chutes Bellesfeuilles. En ce sens, je m'oppose catégoriquement à tout autre projet sur la rivière Franquelin, autre que celui prévu dans le secteur des chutes à Thompson.

BIBLIOGRAPHIE

- BERGERON, Normand. 2006. « Aménagement hydroélectrique des Chutes à Thompson, rivière Franquelin », Avis de projet déposé au Ministère du Développement durable, de l'environnement et des Parcs du Québec, octobre, 20p.
- DESGAGNÉS, Nancy. 2008. « Construction d'une autre centrale hydroélectrique à Franquelin », *Journal Haute-Côte-Nord*, vendredi 14 mars.
- GENIVAR 2007. « Aménagement hydroélectrique des chutes à Thompson, sur la rivière Franquelin ». *Rapport de GENIVAR à la Société d'Énergie Rivière Franquelin inc.* 191 p. et annexes.

Cet article n'est pas déposé par la commission du BAPE
puisque'il est protégé par la loi sur le droit d'auteur.
La commission invite les personnes intéressées à le lire et
à le télécharger à partir de l'adresse indiquée ci-dessous.



Article

« Du « pas dans ma cour » à l'écocitoyenneté : Opposition aux centrales hydroélectriques
privées et projets locaux de société »

François Tremblay

Nouvelles pratiques sociales, vol. 18, n° 1, Automne 2005, p. 26-38.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique
d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <http://www.erudit.org/documentation/eruditPolitiqueUtilisation.pdf>

Cet article est disponible à l'adresse suivante :

<http://id.erudit.org/iderudit/012194ar>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à
Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents
scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : erudit@umontreal.ca

Cet article n'est pas déposé par la commission du BAPE
puisque'il est protégé par la loi sur le droit d'auteur.
La commission invite les personnes intéressées à le lire et
à le télécharger à partir de l'adresse indiquée ci-dessous.



Article

« Gouvernance environnementale et participation citoyenne : pratique ou utopie ? : Le cas de l'implantation du mégaprojet industriel Alcan (Alma) »

Gilles Côté et Christiane Gagnon

Nouvelles pratiques sociales, vol. 18, n° 1, Automne 2005, p. 57-72.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <http://www.erudit.org/documentation/eruditPolitiqueUtilisation.pdf>

Cet article est disponible à l'adresse suivante :

<http://id.erudit.org/iderudit/012196ar>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : erudit@umontreal.ca

